

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 29578

Agence départementale ingénierie et infrastructure Perche  
dossier n° 25.529

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20250925\_12

**ARRÊTÉ**

**Portant prorogation de l'arrêté n°  
ARNT20250919\_06 jusqu'au 17  
octobre 2025  
à Nogent-le-Rotrou**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi 83-8 du 07 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par l'Assemblée départementale du 23 juin 2014 ;

**VU** la demande en date du 25 septembre 2025, de l'entreprise EURL COREAT représentée par M. VAN PRAET, demeurant route de coulommiers à Vaudoy en Brie,

**VU** l'arrêté n°ARNT20250919\_06, publié le 19/09/2025, portant interdiction de la circulation sur la RD 103/13 à Nogent-le-Rotrou, en raison du curage de fossé et dérasement d'accotement ;

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Val-au-Perche ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de curage de fossé et dérasement d'accotement, et au vue de l'importance de l'emprise des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route départementale n°103/13, du PR 1+500 au PR 3+500, sur le territoire de la commune de Nogent-le-rotrou, pendant la durée des travaux

**Considérant** que les travaux ne pourront pas être réalisés dans le délai imparti, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé jusqu'au 17 octobre 2025,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

**ARRÊTE**

### **Article 1**

Les dispositions de l'arrêté n°ARNT20250919\_06 du 17 septembre 2025, relatif aux travaux de curage de fossé et dérasement d'accotement, sur la route départementales n°103/13, sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou, sont prorogées jusqu'au **17 octobre 2025 inclus**.

### **Article 2**

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence départementale ci-dessus désignée.

### **Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **Article 6**

Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur de l'entreprise EURL COREAT,

Le Département de l'Orne,

Le Maire de Val-au-Perche,

Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Le Maire de Nogent-le-Rotrou,

Le Maire de Berdhuys,

Le Président de la Communauté de communes du Perche,

Le Président de la Communauté de communes des Collines du Perche Normand,,

Le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

Le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

Le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,